

FONDATION DE PREVOYANCE DE L'AGRICULTURE VALAISANNE

Maison du Paysan, 1964 Conthey Tél. 027 345 40 60, Fax 027 345 40 69, lpp@agrivalais.ch,

TABLEAU DES PRIMES 2019

Aide mémoire pour le calcul des retenues sur le salaire

Le tableau ci-dessous permet à chaque employeur de déterminer le montant à retenir mensuellement à chaque employé.

Nous vous rappelons que la part de l'employeur doit égaler au moins la moitié de la prime totale.

La prime totale se compose de la bonification de vieillesse (cotisation épargne), de la cotisation de risque, et de frais.

Plan A : minimum légal

HOMMES			FEMMES		
AGE	Cotisation Totale en %	Part employé	AGE	Cotisation Totale en %	Part employé
18-24	4.00	2.00	18-24	4.00	2.00
25-34	11.00	5.50	25-34	11.00	5.50
35-44	14.00	7.00	35-44	14.00	7.00
45-54	19.00	9.50	45-54	19.00	9.50
55-65	22.00	11.00	55-64	22.00	11.00

Frais annuel par employé soumis à LPP : au total Fr. 100.00 dont 50.- à retenir annuellement à chaque employé.

Lorsqu'un salarié est occupé par un employeur pendant moins d'une année, son salaire annuel est réputé être celui qu'il obtiendrait en travaillant toute l'année (Art. 2 OPP2).

Montants-limites pour 2019	annuel	mensuel
Montant de coordination	Fr. 24'885.00	Fr. 2'073.75
Seuil d'entrée	Fr. 21'330.00	Fr. 1'777.50
Salaire LPP minimal assuré	Fr. 3'555.00	Fr. 296.25 (pour les salaires entre 1'777.50 et 2'370.00)
Salaire LPP maximal assuré	Fr. 60'435.00	Fr. 5'036.25
Rente simple maximale AVS	Fr. 28'440.00	Fr. 2'370.00